

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise Arrondissement de SARCELLES Canton de MONTMORENCY Commune de MONTMORENCY

PR

ARRÊTÉ DU MAIRE N°72.2024 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT

59 RUE CHEVALIER

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la société CHRISTIAN GRIE Parc d'Activités des 4 Chemins rue Jean Brestel 95540 MERY SUR OISE,

CONSIDÉRANT que le déménagement réalisé au 59 rue Chevalier 95160 MONTMORENCY ne permet pas d'assurer le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

ARRETE

Mercredi 20 mars 2024

59 RUE CHEVALIER

ARTICLE 1:

Le stationnement sera réservé sur 2 places de parking vis-à-vis du 59 rue Chevalier pour le camion de déménagement.

Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

ARTICLE 2:

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, au jour et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 3:

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux.

ARTICLE 4:

M. le Commissaire de Police,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,

M. le Chef de Service de la Police Municipale,

M. le Directeur Général des Services,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 11 3 2024

Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire Délégué aux transports, à la voirie et aux

télécommunications



VILLE DE MONTMORENCY VAL D'OISE

SERVICES TECHNIQUES TEL: 01.39.34.99.47 FAX: 01.39.64.16.09

PR

N°31

PERMIS DE STATIONNEMENT

EMPRISE D'OCCUPATION ET RESERVATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et les textes qui l'ont complété ou modifié,

VU le règlement d'Urbanisme applicable au territoire communal,

VU le Tarif pris par Délibération n°13 du 29 septembre 2022 portant tarification des droits de voirie pour l'année 2024,

VU la demande présentée le 5 mars 2024 par la société CHRISTIAN GRIE Parc d'Activités des 4 Chemins rue Jean Brestel - 95540 MERY SUR OISE, s'appliquant à l'occupation du domaine public pour un déménagement au 59 rue Chevalier - 95160 MONTMORENCY,

ARRÊTE

Mercredi 20 mars 2024

ARTICLE 1:

Le pétitionnaire devra dans le cadre de sa demande, se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après.

ARTICLE 2:

L'emprise d'occupation du domaine public autorisée est de : 10 ml \times 2 ml = 20 m² vis-à-vis du 59 rue Chevalier.

Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

ARTICLE 3:

Le pétitionnaire restera seul responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4:

Le pétitionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY, après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **133.98 € TTC** fixé par la Délibération n°13 du 29 septembre 2022.

Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.

ARTICLE 5:

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux pour les usagers.

ARTICLE 6:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. La violation des interdictions ou plus généralement tout manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe, conformément à l'article L. 610-5 du code pénal.

ARTICLE 7:

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Jean Pierre DAUX
Adjoint au Maire
Délègué aux transports, à la voirie et aux telécommunications

VILLE DE MONTMORENCY

Tarif pris par Délibération n° 13 du 29 septembre 2022

Propriété sise 59 rue Chevalier - 95160 MONTMORENCY

BORDEREAU DES DROITS DE VOIRIE

A verser à Monsieur le Percepteur (au compte BANQUE DE FRANCE PONTOISE n° E 950 0000000 clé RIB 07)

par la société CHRISTIAN GRIE

SIRET: 319243 457 00078

Parc d'Activités des 4 Chemins rue Jean Brestel - 95540 MERY SUR OISE

Dénomination des objets soumis au droits de voirie	QUANTITE	NOMBRE DE JOUR(S)	TARIF EN EUROS	FORFAIT EN EUROS	SOMMES A VERSER
1) DROITS DE VOIRIE					
Permission de voirie (alignement, bateau,)					
2) DROITS D'OCCUPATION SUPERCIELLE DU SOL					
Dépôts de matériaux					v v
Echafaudage au sol ou volant stockage					
Stationnement d'un camion					
Occupation du domaine public le 20/03/2024	20m²	1 j		73,25 €	73,25 €
baraques de chantier					
3) TERRASSES					
Terrasses permanentes (couvertes et closes)				0 2 7	
Terrasses, étalages semi-permanentes non closes					
4) LOCATION MATERIEL (panneaux, barrières)					
Transport du matériel					50,43 €
Location des barrières le 20/03/2024	2	1 j		5,15 €	10,30 €
		SC	MMF A PAYE	R EN EUROS €	133,98 €
					100,00 €

Montmorency, le 43 2 - 24

MON Jean-Rierre DAUX

Adjoint au Maire

equé aux transports, à la voirie et aux télécommunications

Christian GRIÉ

Déménagements • Garde-meubles

Transports • Transferts de bureaux

MAIRIE

95160 MONTMORENCY

Dossier:

111762

SL

Client:

101400 CARITEY Hugo

Coordinateur

Sophie LEMERLE

DEMANDE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Présentée à Monsieur le Maire de MONTMORENCY

Par l'entreprise

Déménagements GRIE PARC D'ACTIVITES DES 4 CHEMINS **RUE JEAN BRESTEL** 95540 MERY SUR OISE

En vue de réserver un emplacement permettant le stationnement

VL (10 METRES - 2 EMPLACEMENTS)

Devant le

59 RUE CHEVALIER

Pour les jours suivants

20/03/2024

Demande présentée le

05/03/2024

Signature et cachet de l'Entreprise

Visa

